

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **vendredi 30 juin 2017** à 18H00, salle de la Mairie de Gonneville, sous la présidence de Monsieur Luc DUFOUR, Maire de Gonneville-Le Theil.

Présents : Luc DUFOUR, Gérard VAULTIER, Patrice LEBUGLE, Claudine AHMED, Hervé MOITIE, Guy LEPREVOST, Bernard LEMAGNEN, Christine VARIN, Patrice GOMERIEL, Eric OSMONT, Odile LEGENDRE, Sophie HAMELIN, Alain ANQUETIL, Serge PILLET, Christian LEBUNETEL, Yann BOQUET.

Absents excusés : Jean-Robert LAMARRE (pouvoir donné à Christine VARIN), Sylvie CORBET (pouvoir donné à Gérard VAULTIER, Patricia LECLERC (pouvoir donné à Bernard LEMAGNEN),

Secrétaire de séance : Claudine AHMED

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2017.

1/Election des délégués sénatoriaux (titulaires et suppléants)

Suite à l'arrêté préfectoral du 20/06/2017 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de la Manche pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, Monsieur le maire a ouvert la séance à 18 heures.

Madame Claudine AHMED a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le maire qui procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur le maire a ensuite rappelé que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Bernard LEMAGNEN et Patrice LEBUGLE, Mesdames Christine VARIN et Sophie MABIRE.

Monsieur le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, rappelant que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, sachant qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers de l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Monsieur Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que le conseil municipal devait élire six délégués et quatre suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée : liste Gonneville-Le Theil.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (bulletins déposés) : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19

Monsieur le maire a proclamé élus délégués : Luc DUFOUR, Odile LEGENDRE, Patrice GOMERIEL, Sophie MABIRE, Gérard VAULTIER, Christine VARIN.

Monsieur le maire a proclamé élus délégués suppléants : Eric OSMONT, Claudine AHMED, Patrice LEBUGLE, Sylvie CORBET.

2/Régime indemnitaire des agents

Monsieur le maire, vu qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit se substituer à l'ensemble des primes versé antérieurement que sont :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de rendement des administrateurs,
- l'indemnité de fonctions et de résultats des administrateurs,
- la prime de fonctions informatiques,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Et qu'en revanche, ce nouveau régime indemnitaire est cumulable par nature avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Vu que ce nouveau régime indemnitaire est composé :

- d'une indemnité principale versée mensuellement appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel et facultatif (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Vu que les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- groupe 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- groupe 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- groupes 3 et 4 : degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (exemple : utilisation de machines bruyantes, accueil du public...), sujétions particulières (travail en horaire décalé par exemple),

Vu qu'il convient de définir pour chaque cadre d'emploi les groupes de fonctions, de fixer le montant annuel maximum de l'IFSE pour chacun des groupes, de fixer le montant annuel complément indemnitaire (CIA),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2017,

Vu que les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des agents spécialisés des écoles maternelles peuvent bénéficier dès maintenant du RIFSEEP,

Vu que concernant le cadre d'emplois des adjoints techniques il convient d'attendre la modification de l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015,

Propose au Conseil Municipal, selon le tableau présenté ci-dessous :

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée mensuellement pour l'indemnité principal (IFSE), annuellement pour le complément indemnitaire annuel et facultatif (CIA) pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles, sachant que pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, il faudra attendre la modification de l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015 pour que cela soit applicable,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité, sachant que les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet et qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet et, sachant qu'il s'agit de montants maximums pouvant être alloués et que dans l'immédiat les montants des attributions seront identiques à ce qui est déjà versé actuellement (montants IAT et IEMP actuels),

FILIERE ADMINISTRATIVE – Cadre d'emploi des adjoints administratifs

GROUPES DE FONCTIONS	LISTE DES FONCTIONS	MONTANT ANNUEL IFSE FIXE PAR LA COMMUNE	PLAFOND IFSE ANNUEL FIXE PAR ARRETE	MONTANT ANNUEL CIA FIXE PAR LA COMMUNE	PLAFOND CIA ANNUEL FIXE PAR ARRETE
groupe1	Secrétaire de mairie (encadrement et gestion du personnel, affaires générales, salaires, marchés publics, urbanismes...)	10 000 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
groupe2	Polyvalence administrative (comptabilité, accueil, état-civil, urbanisme, régisseur des salles, recensement militaires)	4 000 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
groupe 3	Polyvalence administrative (comptabilité, accueil, état-civil, urbanisme, régisseur des cantines, recensement militaires)	1 500 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE – cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles

GROUPES DE FONCTIONS	LISTE DES FONCTIONS	MONTANT ANNUEL IFSE FIXE PAR LA COMMUNE	PLAFOND IFSE ANNUEL FIXE PAR ARRETE	MONTANT ANNUEL CIA FIXE PAR LA COMMUNE	PLAFOND CIA ANNUEL FIXE PAR ARRETE
groupe2	ATSEM	1 500 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE – Cadre d'emploi des adjoints techniques

GROUPES DE FONCTIONS	LISTE DES FONCTIONS	MONTANT ANNUEL IFSE FIXE PAR LA COMMUNE	PLAFOND IFSE ANNUEL FIXE PAR ARRETE	MONTANT ANNUEL CIA FIXE PAR LA COMMUNE	PLAFOND CIA ANNUEL FIXE PAR ARRETE
groupe 2	Polyvalence technique (voirie, entretien du matériel), cuisinière cantine	4 000 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
groupe 3	Polyvalence technique (voirie, entretien bâtiments)	1 500 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
groupe 4	Aide cuisine cantine, entretien des bâtiments communaux	1 000 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve les dispositions ci-dessus.

3/Fonds Social Logement 2017

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et en application des dispositions de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été mis en place dans le département de la Manche. Depuis 2005, ce fonds de solidarité est piloté par le Conseil Général devenu depuis le Conseil Départemental en association avec les Collectivités Locales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Sachant que la commune a adhéré et a mandaté la somme de 932.40 euros en 2016, que le montant de la participation 2017 s'élève à 944.40 euros (1574 habitants x 0.60 euros), le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve les dispositions ci-dessus.

4/Fonds d'Aide aux jeunes 2017

Monsieur Le Maire rappelle que ce fonds a été mis en place dans le département en 1994 afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Sachant que la commune a adhéré et mandaté la somme de 357.42 euros en 2016, que le montant pour 2017 est de 362.02 euros (1574 habitants x 0.23 euros), le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve les dispositions ci-dessus.

5/Location des salles communales

- Crochets : des crochets sont mis à disposition lors des locations afin de pouvoir accrocher des guirlandes, ballons... au plafond. Il est souvent constaté que les crochets ne sont pas rendus lors de l'état des lieux de sortie. Sachant que le coût d'un crochet est de 1.15 euros HT, 1.38 euros TTC, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner. Le Conseil Municipal décide de ne rien modifier pour le moment. Ce sujet devra être abordé lorsque les tarifs de la location des salles seront revus (vraisemblablement en octobre). En attendant, un panneau rappelant que les crochets doivent être restitués à la fin de la location sera affiché dans les deux salles.

- Location de la salle polyvalente de Le Theil le week-end du 26/05/2017 : la salle communale n'a pas été rendue propre. L'agent communal a dû effectuer du ménage. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide de facturer la somme de 23.82 euros pour une 1h30 de ménage.

Il est également demandé au Conseil Municipal de déterminer un tarif ménage et d'autoriser le Maire à facturer ce tarif dans le cas où la salle serait rendue propre. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide de créer un forfait ménage de 80 euros lorsque les salles communales ne seront pas rendues propres.

6/Location de l'appartement situé au 2^{ème} étage (au-dessus de la mairie)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire a donné congé de l'appartement et qu'il l'a quitté ce jour. Compte tenu de l'état de saleté dans lequel l'appartement a été rendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide de ne pas restituer la caution avant qu'un chiffrage précis de la remise en état soit fait. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise également Le Maire à facturer la remise en état de l'appartement et demande que cette facture soit déduite du montant de la caution à restituer.

Sachant que malgré une recherche de locataires effectuée depuis plusieurs semaines, il reste vacant, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le montant mensuel du loyer actuel qui est de : 402.02 euros auquel il est ajouté 16.50 euros par mois pour l'entretien de la cage d'escalier. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide de fixer le montant mensuel du loyer à 390 euros + 16.50 euros par mois pour l'entretien de la cage d'escalier.

7/ Convention de fourrière avec la SAS LUXURY DOGS

Depuis le 17/02/2017 l'entreprise pension des 4 pattes a été rachetée par la SAS LUXURY DOGS. Une nouvelle convention doit donc être signée. Après lecture de ladite convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le Maire à signer ladite convention.

8/Décisions prises dans le cadre des délégations

Signature d'un devis pour l'achat de 4 bacs à déchets (2 pour le cimetière de Le Theil, 2 pour le cimetière de Gonnevillle) : UGAP : 495.60 euros,

Achat de drapeaux pour Le THEIL et d'une affiche Déclaration des Droits de l'Homme pour les 2 écoles : 354 euros.

9/Commissions communales - Urbanisme

CU		12 route de la Vallée	Gonneville	SCP LEFRANCOIS et BRAMOULLE	Vente LETASSEY/ SCI NAM
DP		11 Hameau Cauchon	Gonneville	MOUCHEL Joel	construction d'une véranda
CU	D60	60 Rte de Tourlaville	Le Theil	Maître LEFRANCOIS	
CU	A853-A854	26 Route des Aulnays	Gonneville	Maître Frédéric GODEY	Vente Marie/Gomeriel
CU	A64-A65	Chemin des Fieffes	Gonneville	LABAT Thérèse	
CU	A849	Hameau Les Aulnays	Gonneville	Maître Frédéric GODEY	Vente MARIE/EUDES-DELOEUVRE
PC	AC14	Rue François Edouard Sellier lot 3B	Gonneville	SCI BROTEK IMMO	construction d'un garage automobile
PC	A2649		Le Theil	GAEC DE LA RUE (LELONG)	Construction stabulation
DP	C614	25 Route de la Haye de Digosville	Gonneville	M.Mme LEFRANCOIS	extension d'un garage
CU	D879-876	62 Route de Tourlaville	Le Theil	Maître DECOURT-BELLIN	Vente GACHELIN/GOMERIEL
CU	B68-70-74	Route de Saint Pierre	Le Theil	Maître Frédéric GODEY	Donation CASTEL/FOUQUET
CU	B682-684	Le Calvaire	Le Theil	MaîtreBODIN-CARRE	
CU	B686	Le Calvaire	Le Theil	MaîtreBODIN-CARRE	
CU	C283	Petit Herbage	Le Theil	Maître Philippe LEFRANCOIS	Vente LEGOUPIL/FOLLIOT
PC	A 956	19 route de la Vallée	Gonneville	LEBRUN Antoine	Extension habitation

10/Questions diverses

- le logo a été inséré sur le site internet :



un devis a été demandé pour que le logo soit imprimé sur les enveloppes, papier à entête, véhicules communaux et panneaux de direction des différents bâtiments communaux : création d'un groupe de travail : Luc DUFOUR, Patrice GOMERIEL, Sophie MABIRE, Christine VARIN, Claudine AHMED, Patrice LEBUGLE,

- une étude acoustique a été réalisée à la salle polyvalente de Le Theil. La mairie est en attente des résultats. S'il y a des travaux à prévoir, des devis seront demandés pour les inscrire au budget.
- la consultation pour la remise en état du tableau descente de croix est toujours en cours (date de clôture le 17/07),
- l'ADMR recrute du personnel de remplacement pour la période estivale,
- l'association GONNELIRE a maintenant une page FACEBOOK,
- Monsieur Maurice LEBLOND-MARO a reçu la légion d'honneur en mairie le samedi 17 juin, le Maire remercie les élus présents,
- rendez-vous du 19/05 avec Tony LELONG concernant son projet d'agrandissement de sa salle de traite : discussion en cours,
- rendez-vous du 22/05 avec M. GROSSIN : un rappel a été fait pour la remise en état de la route (Haye de Digosville) ainsi que pour la préservation des haies bocagères,
- l'aide cuisinière de la cantine de Le Theil est arrêtée et sera en congés maternité à partir du mois de septembre, la cuisinière de Le Theil est en arrêt jusqu'au 9 juillet. Ce sont des agents communaux qui effectuent les remplacements,

- zone 50 Hamel Es Ronches, c'est en cours,
- Enedis : installation des compteurs LINKY sur la commune : à partir de septembre prochain,
- emplacement des poubelles Hameau La Cotte : c'est négatif,
- corvées bitume réalisées sur Gonneville le 14/06 et sur Le Theil le 15/06, des prochaines seront programmées en septembre,
- creux d'Angleville : Sébastien LEBUNETEL est intervenu,
- creux chasse Hannot : Sébastien LEBUNETEL est intervenu,
- réunion école numérique : Odile LEGENDRE s'est rendue à Saint-Lô le 26/06, la Manche est le premier département à être équipé,
- réforme des rythmes scolaires :
- inscriptions des enfants à l'école maternelle (privilégier les inscriptions sur Gonneville, y compris pour les habitants de Le Theil dans la mesure du possible,
- prochain conseil municipal le 24/08 à 20h30.

La séance est levée à 19h40

Le Secrétaire de séance,
Claudine AHMED

Le Maire,
Luc DUFOUR